

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/JUIN/41	OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT
Date du conseil municipal 25/06/2025	
Date de la convocation 19/06/2025	
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER**
Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSESGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217783271-20250704-DELIB-2025-41-DE
Date de transmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6 et D213-48-12-8 à D213-48-35-2,

VU la délibération n°2024/NOV/107 du 14 novembre 2024 portant fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les premiers travaux d'entretien en priorité 0 et ainsi de construire un bassin d'orage supplémentaire de 1 450m³ permettant de rendre le réseau d'assainissement plus étanche aux eaux parasites et ainsi optimiser le traitement des eaux qui cheminent en grande quantité au niveau de la station d'épuration,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement afin de supporter les travaux d'entretien en priorité 0 et de mise en conformité que la Commune a obligation de réaliser,

VU la commission finances en date du 24 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par **19 voix POUR**,
2 ABSTENTIONS (Alban LANSELLE, Mahmut GÜNER),
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'augmentation du tarif de la redevance d'assainissement à hauteur de 0,40€HT/m³ de la part communale à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : Dit que l'évolution du tarif est présentée comme suit :

Horizon 2026 €/m ³ HT pour 120 m ³	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2025	A compter du 1 ^{er} juillet 2025
DISTRIBUTION AEP		
Abonnement	39,32	39,32
	0,3277	0,3277
Part communale AEP	0,7004	0,7004
Achat d'eau SITTEP	0,8059	0,8059
Part distribution	0,3651	0,3651
Agence de l'eau.	0,578	0,578
Total HT AEP	2,7771	2,7771
TRAITEMENT DES EU		
Part communale AC	0,2995	0,6995
Part délégataire AC	1,423	1,423
Agence de l'eau	0,0354	0,0354
TOTAL AC	1,7579	2,1579

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-41-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante est prévue au budget assainissement en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Numéro de publication : 077-217703271-20250704-DELIB-2025-41-DE
Date de réception : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025